

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le HUIT FEVRIER à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. REPIQUET Dominique, maire, M. BERNIGAUD Christian, M. DIOCHON Eric, Mme BOSSAN Françoise, M. FERRAND Virgile, Mme VALETTE-RACH Lydie, M. TRUCHON Pierre, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme CHARPIGNY Rachel, adjoints, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme MERONI Isabelle, Mme ONOFRE Lia, M. BARBOSA Henrique, M. FERNANDES Michel, M. CHAFFAUD Frédéric, M. SAVART Gauthier, Mme FERRAND Laurence, M. ROZIER Raphaël, Mme DE BLOCK Céline, M. PERRET Nicolas, Mme GUILLOT Myriam, Mme DONGUY Annick, Mme JOSSERAND Bernadette, M. PAIN Philippe, M. NOVE-JOSSERAND Michel et M. MACIET Luc, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. BESSON Jean-Jacques qui a donné pouvoir à M. Pierre TRUCHON, Mme JOURDAN qui a donné pouvoir à M. Eric DIOCHON, M. MERLO Benoît qui a donné pouvoir à M. Nicolas PERRET, M. DUC Nicolas qui a donné pouvoir à M. Michel NOVE-JOSSERAND.

Étaient absents : Mme VILLEGAS Catherine, M. PACCAUD Julien, M. ROLLY Bruno.

Madame Françoise BOSSAN est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2018,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2018,
3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
4. Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2017 de la commune de Bâgé-la-Ville,
5. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT de la commune de Bâgé-la-Ville,
6. Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2017 de la commune de Dommartin,
7. CCAS – Désignation d'un membre suite à démission du Conseil municipal,
8. Commissions communales – Modifications des membres,
9. Communauté de communes de Pont-de-Vaux – Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes – Observations définitives – Exercices 2010-2015,
10. Personnel communal – Médecine préventive – Convention avec le Centre de Gestion,
11. Finances – Service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet (TIPI) – Convention pour le périscolaire,
12. Commission communale des impôts directs - Désignation des membres,
13. SIEA – Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
14. Marchés publics – Plateforme de dématérialisation – Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain,
15. Questions et informations diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 janvier 2018 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le CR de la séance du 11/01/18.

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2018 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité avec une abstention, le CR de la séance du 29/01/18.

3 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. – BÂGÉ-DOMMARTIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, concernant :

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date et décision	Section n°	Adresse	Nature du bien	Superficie
Le 31/01/2018 Non préemption	F n° 2651	6 Domaine Julien	Bâti	686 m ²
	F n° 2654	51 Desserte des Butillons	Non Bâti	610 m ²
	F n° 2655		Non Bâti	290 m ²
	F n° 2656		Non Bâti	324 m ²

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

4 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017 DE BAGE-LA-VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal de la commune de Bâgé-la-Ville du 21 décembre 2017 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité avec 11 abstentions, le CR de la séance du 21/12/17.

5 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. – BAGE-LA-VILLE

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date et décision	Section n°	Adresse	Nature du bien	Superficie
Le 22/12/2017 Non préemption	E n° 1664	Sulignat	Bâti	1 882m ²

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

6 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017 DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal de la commune de Dommartin du 20 décembre 2017 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité avec 19 abstentions, le CR de la séance du 20/12/17.

7 - CCAS – DESIGNATION D'UN MEMBRE SUITE A DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire expose au conseil municipal que Mme Gabrielle VALEYRE a démissionné de son poste de conseillère municipale le 25 janvier dernier. Cette dernière était membre du CCAS. Pour cette raison, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du CCAS.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Vu la délibération du 11 janvier 2017 qui fixe le nombre de représentants élus au CCAS à 8 et désigne les membres du CCAS,

Vu le courrier du 23 janvier 2018 de Mme Gabrielle VALEYRE concernant sa démission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité avec une abstention :
 - de procéder à l'élection d'un membre au conseil d'administration en remplacement de Mme Gabrielle VALEYRE.
 Monsieur Michel NOVE-JOSSERAND est le seul candidat.

Les membres du CCAS sont donc :

Philippe PAIN
Annick DONGUY
Lydie VALETTE-RACH
Isabelle MERONI
Laurence FERRAND
Marie-Dominique BUIRET
Gauthier SAVART
Michel NOVE-JOSSERAND

8 - COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATIONS DES MEMBRES

Suite à la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2018, il a été créé 9 commissions et désigné les membres.
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les délibérations du 28 septembre 2017 décidant la création d'une commune nouvelle à deux entre les communes de Bâgé-la-Ville et Dommartin,
 VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Bâgé-Dommartin au 1^{er} janvier 2018,
 VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de BÂGÉ-DOMMARTIN,
 VU la délibération du 11 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
 - de compléter les membres des commissions :

Commission Finances

Pierre TRUCHON	Jean-Jacques BESSON
Michel NOVE-JOSSERAND	Virgile FERRAND
Christian BERNIGAUD	Lydie VALETTE-RACH
Eric DIOCHON	Marie-Pierre GAUTHERET
Françoise BOSSAN	Rachel CHARPIGNY
Gauthier SAVART	Luc MACIET
Isabelle MERONI	Marie-Dominique BUIRET
Bernadette JOSSERAND	

Commission Environnement

Jean-Jacques BESSON	Raphaël ROZIER
Christian BERNIGAUD	Nicolas PERRET
Michel NOVE-JOSSERAND	Luc MACIET
Virgile FERRAND	Benoit MERLO
Frédéric CHAFFAUD	Gauthier SAVART

Commission Bâtiments

Eric DIOCHON	Annick DONGUY
Virgile FERRAND	Michel FERNANDES
Michel NOVE-JOSSERAND	Henrique BARBOSA
Nicolas DUC	Lia ONOFRE
Raphaël ROZIER	Frédéric CHAFFAUD

Commission Urbanisme

Virgile FERRAND	Françoise BOSSAN
Eric DIOCHON	Luc MACIET
Christian BERNIGAUD	Raphaël ROZIER
Michel NOVE-JOSSERAND	Michel FERNANDES
Nicolas PERRET	Philippe PAIN
Jean-Jacques BESSON	

Commission Communication, animation culturelle et associations

Christian BERNIGAUD	Marie-Dominique BUIRET (Réfèrent médiathèque)
Eric DIOCHON	Annick DONGUY
Michel NOVE-JOSSERAND	Lydie VALETTE-RACH
Gauthier SAVART (Réfèrent Site Internet)	Philippe PAIN
Myriam GUILLOT	Céline DE BLOCK
Françoise BOSSAN	

Commission Jeunesse et affaires scolaire

Rachel CHARPIGNY	Michel FERNANDES (Réfèrent Bag'évasion)
Michel NOVE-JOSSERAND	Annick DONGUY
Christian BERNIGAUD	Myriam GUILLOT
Lydie VALETTE-RACH (Réfèrent CMJ)	Henrique BARBOSA
Raphaël ROZIER	Céline DE BLOCK
Bernadette JOSSERAND	Laurence FERRAND
Julien PACCAUD	Lia ONOFRE

Commission voirie, espaces verts et fleurissement

Françoise BOSSAN	Julien PACCAUD
Christian BERNIGAUD (Réfèrent fleurissement)	Raphaël ROZIER
Laurence FERRAND (Réfèrent fleurissement)	Nicolas PERRET
Michel NOVE-JOSSERAND	Bernadette JOSSERAND
Benoit MERLO	Eric DIOCHON
Henrique BARBOSA	Dominique JOURDAN
Jean-Jacques BESSON	Marie-Pierre GAUTHERET

Commission Cimetière

Marie-Pierre GAUTHERET	Myriam GUILLOT
Michel NOVE-JOSSERAND	Bernadette JOSSERAND
Françoise BOSSAN	Marie-Dominique BUIRET
Jean-Jacques BESSON	

Commission Action sociale

Lydie VALETTE-RACH	Philippe PAIN
Michel NOVE-JOSSERAND	Annick DONGUY
Isabelle MERONI	Marie-Dominique BUIRET
Laurence FERRAND	

9 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-DE-VAUX – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES – OBSERVATIONS DEFINITIVES – EXERCICES 2010-2015

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux pour les exercices 2010 à 2015, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Ce contrôle a été ouvert par courrier au 1er juillet 2016 adressé à Monsieur Henri GUILLERMIN, président depuis sa création de la Communauté de Communes avant sa fusion, le 1er janvier 2017, avec la Communauté de Communes du pays de Bâgé, pour former la Communauté de Communes du Pays-de-Bâgé et de Pont-de-Vaux.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 aliéna 1 du code des juridictions financières a eu lieu le 11 janvier 2017 avec Monsieur Henri GUILLERMIN. Consécutivement à la fusion, l'entretien prévu à l'article L. 243-1 alinéa 1 du code des juridictions financières eut lieu également le 14 mars 2017 avec Monsieur Guy BILLOUDET, Président de la nouvelle intercommunalité, venant aux droits et obligations de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

Lors de sa séance du 17 mars 2017, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 29 juin 2017 à Monsieur Henri GUILLERMIN et à Monsieur Guy BILLOUDET ainsi qu'aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé aux auditions demandées, la Chambre, lors de sa séance du 13 octobre 2017, a arrêté les observations définitives reproduites dans le rapport annexé.

Il ressort notamment de ce rapport d'observations définitives, les éléments suivants :

- Dès son origine et jusqu'à la fusion, la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux a mené une politique volontariste d'investissements. Elle a parfois peiné à maîtriser, sur le plan administratif et technique, ses investissements dans divers équipements communautaires structurants – piscine, patinoire, complexe sportif – et les procédures de passation de marchés publics ont manqué de rigueur au niveau de la publicité.

- la Chambre a relevé la lisibilité perfectible du découpage budgétaire, en particulier celui du service public des déchets ménagers qui n'a pas été suivi conformément à la réglementation. L'évolution des dépenses de ce service a par ailleurs conduit la Communauté de Communes à faire appel au levier fiscal et à augmenter significativement la redevance des ordures ménagères.

- le budget immobilier d'entreprises ne dispose pas d'un autofinancement suffisant pour rembourser la dette. Des cessions d'actifs, voire des subventions du budget principal du nouvel EPCI seront nécessaires pour rétablir l'équilibre.

La Chambre apporte les recommandations suivantes :

- isoler l'immobilier d'entreprise dans un budget annexe dédié.

- réexaminer les conditions de l'équilibre budgétaire du budget annexe « Immobiliers d'entreprises pour en garantir la pérennité ».

Le Conseil municipal prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux arrêté par la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes pour les exercices 2010/2015.

Un débat a eu lieu. Ainsi :

- La Communauté de Communes de Pont-de-Vaux a bénéficié des avantages de sa situation au niveau européen, lui permettant d'obtenir des aides financières importantes. Toutefois, la question du financement du fonctionnement semble ne pas avoir été prévue par la collectivité.

- La fusion des Communautés de Communes a permis de rééquilibrer les budgets.

- Il est regretté que le rapport soit assez tardif. En effet, un rapport deux ans avant la fusion aurait semblé plus opportun.

- La nouvelle Communauté de Communes doit vendre de l'immobilier d'entreprise pour épurer la situation financière.

10 - PERSONNEL COMMUNAL – MEDECINE PREVENTIVE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Suite à la création d'une commune nouvelle, il convient de prévoir un seul centre de médecine préventive pour les agents de la nouvelle collectivité.

En effet, la commune de Dommartin adhérerait au service de la médecine préventive du Centre de gestion de l'Ain. La commune de Bâgé-la-Ville adhérerait au service de médecine préventive du service de Santé au Travail de l'Ain.

Le Centre de gestion de l'Ain peut en effet gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le service de santé du Centre de Gestion de l'Ain comprend notamment :

- la surveillance médicale,

- l'action en milieu de travail,

- la prévention des risques professionnels

Il est souligné l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1^{er} mars 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- de DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

11 - FINANCES – SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI) – CONVENTION POUR LE PERISCOLAIRE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers: disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité ...

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de la commune avec celui de la DGFIP. Ce mode de règlement facilite le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'appli Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP. De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

VU le Code Général des collectivités territoriale, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement.

CONSIDERANT la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;
- d'autoriser la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;
- de préciser que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par types de produits (accueils périscolaires)
- d'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

12 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Aussi à la suite de la création de la commune nouvelle de BÂGÉ-DOMMARTIN au 01/01/2018, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal sous forme de délibération.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),

- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants comme présentée par Monsieur le Maire.
- PRECISE que cette liste est annexée à la présente délibération et sera transmise à la Direction Départementale Des Finances Publiques de l'Ain.

13 – SIEA – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1er janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le SIEA est coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Ayant entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention, le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de BÂGÉ-DOMMARTIN

14 – MARCHES PUBLICS – PLATEFORME DE DEMATERIALISATION – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Le développement de la dématérialisation dans le domaine de la commande publique vise à simplifier et à assurer la transparence des pratiques des acheteurs publics ainsi que des opérateurs économiques. Afin de remplir cet objectif, l'ensemble de la chaîne relative aux marchés publics devra in fine être dématérialisée : de leur passation jusqu'au paiement des entreprises.

Il s'agit ici de l'une des principales évolutions de la réglementation qui va impliquer un effort d'adaptation sans précédent pour certaines communes et intercommunalités qui ne s'y sont pas encore préparées. La date d'entrée en vigueur de l'obligation générale de dématérialisation a été fixée au : 1er octobre 2018.

En résumé, les implications sont les suivantes :

- Les documents de la consultation doivent être gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis de marché (art. 39-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ci-après «DMP»);
 - Toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique. A ce titre, notamment, les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie, le papier ne sera plus envisageable (excepté pour ce qui concerne la copie de sauvegarde).
- Il est rappelé, à ce propos, que les communes et leurs EPCI ne peuvent pas dès à présent refuser de recevoir les candidatures et les offres transmises par voie électronique.

A noter :

- Des exceptions existent s'agissant du mode de réception des offres : par exemple pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- L'obligation de mise à disposition des documents de la consultation constitue déjà une obligation pour les marchés d'un montant supérieur à 90000 € HT passés par les communes et leurs intercommunalités ;
- Ces obligations s'imposent pour tous les marchés passés par les centrales d'achat depuis le 01^{er} avril 2017;
- La dématérialisation reste facultative pour les concessions et les marchés de défense ou de sécurité.

Dans ce contexte, le Conseil départemental de l'Ain a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain.

Cet outil permettra aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics et tous actes nécessaires au suivi de ce dossier.

Il est fait remarqué qu'il est dommage qu'une plateforme régionale ne soit pas mise en place sur le sujet.

15 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

➤ **Bâtiments**

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que les travaux du bureau de la Directrice se poursuivent. Par ailleurs, le câblage informatique de l'école Denave devrait être réalisé pendant les vacances de février. Une réunion de la commission Bâtiment s'est tenue le 05 février. De même, une sous-commission de sécurité a été faite le 05 février à Dommartin pour le boulodrome, la salle polyvalente et l'école. Les plaques de gaz devront être contrôlées.

➤ **Communication**

M. Christian BERNIGAUD informe l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue le 25 janvier notamment pour évoquer les compétences. Cette commission traitera des questions :

- de communications externes (site Internet commun, deux bulletins annuels,...)
- des associations (forum des associations),
- des animations culturelles (fête foraine, des repas des anciens en lien avec le CCAS),
- des fêtes et cérémonies (vœux, les inaugurations),
- de l'informatique/Internet/téléphonie.

Le proxiguide (carte de la commune) est en projet pour réactualiser les cartes.

Le blason de la commune de Bâgé-la-Ville est à garder pour la nouvelle commune.

Une lettre d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants pour présenter la gouvernance, les informations urgentes, les nouvelles adresses....

Le nom de domaine de la nouvelle commune est en cours d'achat via OVH.

La remise des numérotations des habitations de Dommartin sera effectuée le vendredi 2 mars et samedi 03 mars 2018 en mairie de Dommartin.

- Informations diverses :

- Hélène PELLETIER résidente de la maison de retraite fêtera ses 100 ans le 23/02 prochain. Le CCAS souhaiterait participer.
- Eric MARECHAL a fait un don à la nouvelle commune pour les associations.
- le Sou des écoles fêtera le carnaval le 24 mars.
- un besoin de chaises a été identifié dans les salles communales.

➤ **Urbanisme**

M. Virgile FERRAND informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 30 janvier pour étudier le dossier PLUI et identifier/rectifier les dents creuses. Par ailleurs, une réunion urbanisme se tiendra tous les lundis à 18h30. Des questions se posent : sur l'affichage, les taxes de raccordement, la taxe d'aménagement, les informations à mettre dans le site Internet.

➤ **Scolaire**

Mme Rachel CHARPIGNY informe l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue le 31 janvier pour faire un point sur l'organisation du restaurant scolaire et sur le scolaire. Le 06 février, une réunion avec l'association Bag'évasion a eu lieu pour faire un point sur l'impact de la fin des 4,5 jours pour la rentrée scolaire 2018.

Un comité de pilotage pour les nouveaux horaires de l'école, pour l'organisation du mercredi et pour les effectifs de Dommartin devra se tenir. D'ailleurs, une réunion avec le collège sera nécessaire pour adapter ou non les horaires de transport scolaire.

Le 08 février, la commission scolaire s'est réunie pour étudier le dossier de 5 enfants ayant provoqué des incidents au cours du repas et en interclasse. (Fiches de suivi d'évènements et signalements oraux de nos agents). Un courrier sera adressé aux parents des enfants concernés. Le point 5 du règlement intérieur du restaurant scolaire sera complété quant à l'information des parents sur les conséquences d'incivilités. Il s'agit d'enrayer une montée significative des actes violents.

Mme Lydie VALETTE-RACH a reçu le jeudi 08 février les parents d'un enfant en difficultés relationnelles avec ses camarades et les adultes. Les parents ont initié un accompagnement auprès d'un psychologue. Les parents constatent que l'enfant apprécie de pouvoir échanger avec un professionnel. Ses relations avec autrui s'améliorent.

➤ **Médiathèque**

Mme Marie-Dominique BUIRET informe l'Assemblée que depuis début janvier et jusqu'à fin décembre, la médiathèque accueille une stagiaire pour une formation en alternance, Cécile DIRY. Elle prépare un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Concernant les animations :

- 2 parloles : le 6/1 et le 3/2
- 1 Instant Histoires le 20/1. Présence de 60 personnes
- 2 ateliers tricot : le 13/1 et le 27/1
- 1 rencontre avec le RAM : 12 assistantes maternelles et 27 enfants
- Accueil des élèves de 6^{ème} du Collège pour la présentation de la scénographie 123 Albums.

➤ **Cimetière**

Mme Marie-Pierre GAUTHERET informe l'Assemblée qu'une commission cimetière s'est tenue le lundi 05 février 2018. Au préalable, une visite du cimetière de Dommartin a été faite le samedi 02 février.

Des devis sont en cours : numérisation du plan du cimetière de Dommartin, création d'un ossuaire à Dommartin, columbarium à Dommartin et Bâgé-la-Ville,...

➤ **Action sociale – CCAS**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que le 11 janvier 2018, le Conseil Municipal de BÂGÉ-DOMMARTIN a fixé à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et a procédé à l'élection des représentants élus : Gabrielle VALEYRE, Philippe PAIN, Annick DONGUY, Lydie VALETTE-RACH, Isabelle MERONI, Laurence FERRAND, Marie Dominique BUIRET, Gauthier SAVART.

Par arrêté du 29 janvier 2018, M. le Maire a nommé les membres du Conseil d'Administration : Daniel BUFFY, Nathalie DIOCHON, Angélique JANEY (représentant l'UDAF), Michel MERCIER (représentant le Comité des Fêtes), Martine PERDRIX (représentant les restaurants du Cœur), Bernadette ROBIN, Jean-Claude ROZIER (représentant la Croix Rouge et Délégué de la Banque Alimentaire), Marie-Rose RUDE (représentant le bureau de la MARPA). Ils ont accepté leurs fonctions au sein du CCAS et ont été installés le 6 février 2018.

Mme Lydie VALETTE-RACH a été élue vice-présidente du CCAS.

Par ailleurs, un bureau restreint a été composé de membres des 2 anciennes communes. Il sera saisi à la demande du Président ou de la Vice-Présidente et chargé d'examiner les dossiers d'aide et de secours urgents qui pourraient être déposés entre 2 réunions du CA. Il sera également sollicité pour la préparation des réunions ordinaires. Y participeront en fonction de leurs disponibilités : Isabelle MERONI, Michel NOVE-JOSSERAND, Martine PERDRIX, Bernadette ROBIN, Jean-Claude ROZIER, Marie-Rose RUDE.

Pour raisons personnelles, Mme Gabrielle VALEYRE a démissionné de son poste de Conseillère Municipale le 25 janvier 2018. M. Michel NOVE-JOSSERAND, maire délégué, a été élu au cours de ce Conseil municipal pour la remplacer.

Un point a été fait sur les actions antérieures des CCAS de BÂGÉ-LA-VILLE et DOMMARTIN et quelques actions futures du CCAS de la commune nouvelle.

Des membres du CCAS participeront à la cérémonie organisée le 23 février à 15h00 à la maison de retraite de BÂGÉ-LE-CHATEL, pour célébrer les 100 ans de Mme Hélène PELLETIER, précédemment domiciliée à DOMMARTIN.

Mme Cécile BRUN, nouvelle assistante sociale titulaire, prendra son poste au Point Accueil Solidarité de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE le jeudi 8 mars.

La prochaine réunion du CCAS est fixée au mardi 6 mars à 20h30 dans les locaux de BÂGÉ-LA-VILLE. (Préparation du budget).

La Commission action sociale, dont l'adjointe est Lydie VALETTE-RACH, composée de Marie-Dominique BUIRET, Annick DONGUY, Laurence FERRAND, Isabelle MERONI, Michel NOVE-JOSSERAND, Philippe PAIN, se réunira au cours du mois de mars pour traiter de sujets tels que le registre des personnes fragiles et isolées, et la domiciliation des gens du voyage.

Mme Marie-Dominique BUIRET informe l'Assemblée de la synthèse du compte-rendu de la commission « Solidarité » de la Communauté de Communes Bresse et Saône, réunie le 5 décembre 2017 à BÂGÉ-LE-CHATEL. Notamment, il sera harmonisé les aides au transport pour les personnes âgées (probablement sur le principe de carnet de tickets annuel) et les besoins de services de portage à domicile doivent se faire en équité sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de Communes.

➤ **Conseil Municipal Jeunes 2017/2018**

Mme Lydie VALETTE-RACH indique que les jeunes sont impliqués dans la vie communale. Ils ont participé aux cérémonies de fin d'année de nos deux communes associées, certains sur les 2 sites ! Ils participent activement à la recherche de projet(s), aux discussions relatives aux valeurs qu'ils représentent et découvrent ainsi la difficulté à résoudre certaines situations, notamment au plan budgétaire ! Prochaine rencontre : lundi 5 mars.

➤ **Voirie - fleurissement**

Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée qu'une réunion de la commune a eu lieu le 23 janvier 2018. Les priorités seront axées sur la sécurité. Notamment, il a été évoqué en dépenses de fonctionnement des besoins de signalisation au sol (des devis seront demandés pour de la peinture en résine ou non), de cailloux, d'enrobé à froid, de tuyaux, d'élagage aux lamiers (particulièrement pour Dommartin), de PATA (toutefois, la commune de Dommartin était sous contrat avec l'entreprise GUILLERMIN, contrat toujours en cours pour 2018). Concernant le fleurissement, le budget sera à établir pour respecter l'équité entre les deux comités de fleurissement.

Pour les dépenses d'investissement, il y a des restes à réaliser 2017 : mise en sécurité route de la Gare (Eiffage pour un montant de 24 019,60 € H.T) et des opérations initiées en 2017 : acquisitions de terrains Mme BOURRET, Mme MAUGUIN et M. RENOUD-GRAPPIN, aménagement du parking et pistes piétonnes du nouveau gymnase (Réalisation d'une fraction de parking supplémentaire pour compenser la piste piétonne à créer le long de la route de Charlemagne. Il résulte d'une réunion avec Guy Billoudet que la participation de la commune serait de 75 % H.T. après déduction des subventions.), déclassement de voirie pour l'implantation de la plate-forme « Froid ».

Pour les projets 2018 :

- des devis seront à demander pour la piste piétonne, en bordure de la route de Charlemagne. Celui reçu de l'entreprise DE GATA paraît exorbitant (31 787 H.T.).

- portions de route à refaire : La Renardière, Montchardière, Veremat, Route des Butillons, A Dommartin, un système différent est instauré : c'est l'Agence d'ingénierie de l'Ain qui a fait l'état des routes et en fonction de ses conclusions, un contrat de 4 ans, encore en cours, a été passé avec l'entreprise GUILLERMIN. Un devis sera demandé à cet organisme pour l'établissement du diagnostic des routes de Bâgé-la-Ville. Il est par ailleurs fait remarqué que les charrières devraient être nivelées et chaulées, pour un meilleur résultat.

- Sécurisation de la route de Dommartin pour les enfants prenant le bus scolaire : une étude doit être faite pour évaluer les portions les plus dangereuses de cette route, ainsi que la possibilité de créer une piste piétonne.

- Sécurisation de l'École de Dommartin : Le devis est en cours de réalisation.

- Plan de désherbage : Monsieur Lionel REVOLLAT, de la MFR de Sainte Consorce intervient sur la commune le 7 mars 2018.

16 – QUESTIONS DIVERSES

- La télé relève pour le service des eaux sera effective en 2019 pour tous.

- Une augmentation du prix de l'eau a été votée par le Syndicat des eaux de 3%.

Des travaux du Syndicat seront prévus : de renforcement Boucle des Badels et boucle des Chaneys et de renouvellement sur le secteur de Dommartin.

Réunion	Date	Heure
BUREAU MUNICIPAL	01/03	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	08/03	20h30
BUREAU MUNICIPAL	29/03	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	05/04	20h30

La séance est levée à 23h30.